

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 30 septembre 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 37

DELIBERATION
n° 2021 - 9 - 09

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 23 septembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Thierry BIRON, Michel REMAUD, Nathalie JAN, André MENUET, Laurent REIGNIEZ, Hervé BESSONNET, Béatrice JUSTIN, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON à Vincent PIPAUD, Hervé BESSONNET à Dominique SIONNEAU, Béatrice JUSTIN à François BLANCHET, Jocelyne PICCIONI SERVADEI à Alain MAHIET.

Denise RENAUD est désignée secrétaire de séance.

Participation du budget principal au budget
annexe SPANC

Suivant les articles L.2224-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services à caractère industriel ou commercial.

Toutefois, une dérogation à cette interdiction est possible pour l'une des raisons suivantes :

1. Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. Lorsque, après une période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision du Conseil Communautaire doit faire l'objet, sous peine de nullité, d'une délibération motivée.

La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a décidé, en partenariat avec VENDÉE EAU, de mener une politique de reconquête de la qualité des eaux et de protection de la ressource en eau potable.

A cet effet, un programme d'aide pour la réhabilitation des assainissements non collectifs a été mis en place afin d'inciter les propriétaires à effectuer des travaux de mise aux normes de leur installation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- De 2016 à 2018 : Attribution d'une aide de 10% du montant des travaux plafonnés à 8 000 € TTC ;
- En 2019 : Attribution d'une aide de 25% du montant des travaux plafonnés à 8 000 € TTC ;
- A compter de 2020 : Attribution d'une aide du montant des travaux plafonnés à 8 000 € TTC
 - 40% pour les ménages aux ressources très modestes,
 - 30% pour les ménages aux ressources modestes,
 - 20% pour les autres ménages.

En conséquence, ces contraintes particulières de fonctionnement (versement des aides et charges de personnel pour le suivi et la constitution des dossiers), non intégrées à la redevance facturée aux usagers pour le contrôle de leur installation, ont entraîné un déficit d'exploitation qui apparaît chaque année depuis l'exercice 2016.

Il est donc proposé d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal au budget annexe SPANC de 128 000 €, correspondant au déficit cumulé à fin 2020 (78 983,20 € augmenté des aides programmées pour 2021 inscrites à hauteur de 50 000 €).

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,

Vu la décision n°2016-5-09 du 19 mai 2016 approuvant la mise en œuvre du programme de Vendée Eau pour la réhabilitation des assainissements non collectifs,

Vu les délibérations n°2019-3-25 du 4 avril 2019 et n°2020-2-13 du 5 mars 2020 portant approbation du programme d'aide financière de la Communauté de Communes pour la réhabilitation des assainissements non collectifs,

Vu le BP 2021 et ses décisions modificatives,

Vu l'avis favorable du groupe de travail Finances du 14 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 septembre 2021,

Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le versement par le budget principal (article 657364) au budget annexe SPANC (article 774) d'une subvention de fonctionnement de 128 000 € ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **06 OCT. 2021**
- de l'affichage le : **07 OCT. 2021**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **07 OCT. 2021**

Givrand, le 5 octobre 2021

Le Président,

François BLANCHET

